

LE PEC

PARCOURS EMPLOI

COMPETENCES

Avec le PEC,
vous favorisez l'accès ou le retour à
l'emploi de personnes éloignées du
marché du travail en leur permettant
l'accès à la formation et l'acquisition
de compétences.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Parcours Emploi Compétences, c'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi basé sur un contrat de travail de droit privé en CDD ou CDI.

La durée de l'aide est de 6 à 12 mois.

La rémunération du·de la salarié·e ne peut pas être inférieure au SMIC horaire.

QUI EMBAUCHER ?

Toute personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

L'éligibilité des publics dépasse les catégories administratives et s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller du Service Public de l'Emploi.

QUEL EMPLOYEUR ?

Sont éligibles les employeurs du secteur non marchand : collectivités, associations, autres personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif ...

Sur le plan professionnel :

Recruter une personne en PEC vous permet de vous engager pour son insertion professionnelle, et la former à vos pratiques en situation de travail et dans le cadre d'une formation.

Sur le plan financier :

Au titre de votre engagement, vous bénéficiez d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat (fixée par arrêté du Préfet de Région) de 40 % du SMIC brut sur une durée de 20 à 24 h hebdomadaire pour les contrats initiaux et dans l'hypothèse d'un renouvellement sous certaines conditions.

L'aide est de 50 % pour le recrutement d'une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou habitant en QPV ou Sénior de 50 ans et plus.

La durée de l'aide initiale est de 6 à 12 mois. Vous bénéficiez également de différentes exonérations.

Pour plus de précisions, contactez la Mission Locale.

LE PEC

PARCOURS EMPLOI

COMPETENCES

QUELLES CONDITIONS ?

Le PEC repose sur un triptyque emploi-accompagnement-formation. La sélection des employeurs repose sur 4 critères :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de Parcours Emploi Compétences par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur
- L'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation de la personne embauchée en Parcours Emploi Compétences
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste le cas échéant.

La mise en place du PEC prévoit :

- Un entretien tripartite (employeur, bénéficiaire, prescripteur) préalable à la demande d'aide
- La formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation
- La désignation d'un tuteur, parmi les salariés qualifiés et volontaires, qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans
- La mise en place d'un suivi tout au long du PEC (tutorat)
- La réalisation d'un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié 1 à 3 mois avant la fin du contrat

QUELLES DÉMARCHES ?

La prescription du PEC est assurée par le Service Public de l'Emploi.

Une convention d'aide est signée par l'employeur, la personne embauchée et la Mission Locale.

La Mission Locale peut vous aider à recruter un jeune en fonction de vos besoins et du profil de poste.



Pour être accompagné dans le recrutement d'un jeune en PEC ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale :

www.missionslocales-bfc.fr